



HÔPITAUX DE NICE

UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67

Monsieur le Directeur Général
Du CHU de NICE
Grand-hôtel – 4^{ème} étage
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 11 Mars 2019.



Objet : Préavis de grève local pour le 19 Mars 2019.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le **19 Mars 2019** pour l'ensemble des personnels du CHU de Nice conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1^{er} et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1^{er}).

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action des personnels à savoir :

Au niveau local :

➤ **Ouverture de négociations sur les conditions de travail et les effectifs du CHU dans le cadre de la révision du tableau des effectifs prévus par la Direction sur la base des besoins réels des services afin de palier à l'augmentation incessante des charges de travail dans les services et secteurs, sources de risques psychosociaux et de possibles dégradations des soins sur l'ensemble des services et des spécialités comme par exemple :**

- Le service de Court Séjour Gériatrique Post Urgences à Pasteur 2,
- Le service de Rhumatologie,
- Le service d'Ophtalmologie,
- Les services de Chirurgie Thoracique et Vasculaire,
- Le Pôle Neurosciences Clinique,
- Les Pôles DARE et CUSMA,
- Les Blocs...
- La réanimation médico-chirurgicale de l'Archet 2

Et plus largement sur l'ensemble des futurs projets de réorganisations au CHU de Nice comme par exemple l'IUFC.

- Retrait du CREF,
- Une politique audacieuse de mise en stage de tous les contractuels afin de résorber l'emploi précaire,
- L'embauche de personnels médicaux et non médicaux pour renforcer les effectifs, développer les activités de spécialités et respecter les conditions de vie professionnelle et privée des agents : l'engagement d'un plan massif pluriannuel de titularisation dans tous les grades,
- La mise en place d'une politique ambitieuse de formation professionnelle à la hauteur des besoins concernant les IDE et les AS par an (que chaque agent ayant réussi le concours puisse bénéficier de la formation professionnelle).
- La mise en stage de tous les infirmier-es au CHU de Nice.

- Un plan de fidélisation pour toutes les catégories professionnelles.
- Le retour de la Chirurgie Cardiaque au CHU de Nice,
- Un véritable Pôle Public Femme Mère enfant au CHU de Nice,
- Offrir un véritable service public de santé à la population,
- Un local syndical à Pasteur 2,
- L'amélioration des conditions d'études des agents en formation,
- Le classement du CHU de Nice en zone de vie chère (indemnité de résidence),

Le respect des droits syndicaux :

- ✓ Remplacement des détachements syndicaux dans tous les services,
- ✓ Arrêt des assignations abusives et respect du droit de grève,
- ✓ Révision du protocole des droits syndicaux du CHU de Nice, notamment le respect du temps alloué aux élu-e-s dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Au niveau national :

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,
- la titularisation et la résorption des emplois précaires,
- l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,
- des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,
- la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics,
- un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,
- la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...

Le 19 Mars 2019, il y a urgence à répondre aux attentes sociales comme :

- Une augmentation générale et immédiate des salaires des agents de la Fonction publique.
- Des mesures de rattrapage des pertes subies depuis des années
- Un plan de titularisation
- Des créations d'emplois statutaires partout où cela est nécessaire
- L'abrogation du jour de carence
- La revalorisation des pensions.
- Le maintien et l'amélioration de notre régime particulier de retraite et du code des pensions civiles et militaires ainsi que de la CNRACL.
- Le retrait du projet de loi au profit de mesure renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Pour les originaires de l'Outre-mer, la Fédération santé et action sociale se mobilise également pour :

- Le maintien du congé bonifié tel que défini dans le décret du 20 mars 1978
- Un texte commun aux 3 versants de la Fonction publique non interprétable par les directions
- Une définition claire du centre des intérêts moraux et matériels à partir de critères simples et restreints
- La réévaluation de l'indice 340 permettant la prise en charge du conjoint
- Des effectifs statutaires suffisants dans les services pour l'amélioration des conditions de travail
- La prise en charge des frais de transports de porte à porte
- Arrêt des discriminations subies dans les services et à l'embauche par les originaires de l'outremer à cause du droit au congé bonifié.

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

U S H N
CGT Hôpital de Cimiez
 Le Secrétaire Général Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1
 Syndicat CGT CHU de Nice Tél. 04 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67
 Mail : cgt-ci@chu-nice.fr